

« Couples Salariés en Caisse d'Épargne » :

LA CFDT FAIT VALOIR VOS DROITS !

Rappel : jusqu'en Octobre 2002, les Caisses d'Épargne versaient, suivant la composition de la famille, une **prime familiale** et un **complément de prime de vacances** à chaque salarié. A partir de novembre 2002, ces éléments ont été intégrés au salaire de base pour ceux qui les percevaient ...et supprimés pour tous les nouveaux entrants !

Le texte de l'accord national en vigueur jusqu'en 2002 précisait « à chaque salarié chef de famille » pour la prime familiale, et à « chaque salarié » pour la prime de vacances. Or la CNCE par voie de recommandation, limitait le versement des suppléments pour enfants à charge à un seul des parents lorsque les deux étaient salariés de la Caisse d'Épargne.

Contestation et victoire CFDT.

Suite à une procédure engagée par un adhérent CFDT de la Caisse d'Épargne de Centre Val de Loire, la cour de Cassation (audience publique du 2 mai 2006 – arrêt n° 1074 F-D) arrête : « **la limitation à un seul époux ou parent des éléments familiaux ne résulte pas du texte de l'accord** »

⇒ **l'ensemble des éléments familiaux devait donc être versé aux deux parents !**

Une décision qui fait jurisprudence.

Tous les « couples salariés en Caisse d'Épargne » sont donc en droit de demander leur dû ! C'est ainsi que 16 collègues de Centre Val de Loire viennent de percevoir des **rappels de salaire sur cinq ans** avec, et c'est le plus important, une intégration à partir d'avril 2007 du manque à gagner.

A titre d'exemple, les rappels vont de **800 € à plus de 9.000 €**, les **intégrations mensuelles** vont de 15€ à plus de 140€ La Caisse a provisionné 160.000€ dans les comptes 2006 pour financer ces rappels.

Mais le temps nous est compté !

En effet, en matière de salaire la prescription est fixée à cinq ans. L'intégration de ces éléments étant intervenue le 1^{er} novembre 2002 pour la prime familiale, en juin 2003 pour la prime de vacances, **il est impératif que les collègues concerné(e)s se manifestent avant octobre 2007.**

A noter que par extension, les collègues qui avaient subi une réfaction de ces primes au prétexte que leur conjoint percevait une prime familiale dans leur entreprise, peuvent également aujourd'hui réclamer leur dû.

Des paroles aux actes, l'action de la CFDT paie.

Maintenant, pour faire valoir vos droits, contactez vos représentants CFDT !

Le secrétariat national C.F.D.T. Caisses d'Épargne